

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Quatre-vingtième session

Rome, 17-18 décembre 2003

**ADHÉSION DU FIDA À L'ACCORD DE PARTENARIAT
STRATÉGIQUE POUR L'APPLICATION DE LA CCD DANS LES
RÉPUBLIQUES D'ASIE CENTRALE**

1. A sa soixante-dix-neuvième session, en septembre 2003, le Conseil d'administration a autorisé le Président à négocier et établir les documents juridiques requis pour que le FIDA devienne partie à l'Accord de partenariat stratégique pour la mise en œuvre de la CCD¹ dans les républiques d'Asie centrale², établi aux termes d'un mémorandum d'accord en date du 10 octobre 2001.
2. L'adhésion du FIDA au partenariat stratégique fait l'objet d'un additif au mémorandum d'accord susmentionné, qui a été signé par le Président du Fonds le 23 octobre 2003.
3. Conformément aux procédures en vigueur, une copie conforme de l'additif au mémorandum d'accord, confirmant l'adhésion du FIDA au partenariat stratégique, est communiquée ci-joint pour l'information du Conseil d'administration.

¹Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique.

² Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan

COPIE CONFORME

ADDITIF

au

Mémoire d'accord relatif au partenariat stratégique pour l'application de la CCD dans les républiques d'Asie centrale

Pour les nouveaux partenaires

1. Le Partenariat stratégique pour l'application de la CCD dans les républiques d'Asie centrale a été créé par un mémoire d'accord signé le 10 octobre 2001 par: 1) le Mécanisme mondial de la CCD (Mécanisme mondial); 2) la Banque asiatique de développement (BAsD), à travers son programme régional d'assistance technique 5941 (RETA 5941) sur la lutte contre la désertification en Asie; 3) le projet CCD de la Deutsche Gesellschaft für technische Zusammenarbeit (GTZ), au nom du Ministère fédéral de la coopération économique et du développement; et 4) le gouvernement du Canada, par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) (ci-après dénommés collectivement "partenaires"). Par deux additifs distincts au mémoire d'accord signés le 30 juin 2003, le partenariat a été élargi au Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA) et à l'Agence suisse de développement et de coopération.
2. Le mémoire d'accord vise à définir un cadre général pour coordonner les activités des partenaires visant à mettre en œuvre la CCD en Asie centrale. Le mémoire d'accord décrit le contexte, la raison d'être et les objectifs du partenariat ainsi que les activités conjointes initiales et les activités futures du partenariat approuvées par les partenaires, les ressources disponibles pour son fonctionnement, et ses modalités d'intervention. Le mémoire d'accord prévoit également l'élargissement ultérieur du partenariat à d'autres partenaires.
3. Le Conseil d'administration du Fonds international de développement agricole (FIDA), à sa soixante-dix-neuvième session, le 11 septembre 2003, a approuvé l'entrée du FIDA dans le partenariat. Sous réserve de l'approbation des partenaires actuels, le soussigné Lennart Båge, en sa qualité de Président du FIDA, confirme par le présent document l'adhésion du FIDA au Partenariat en tant que partie au mémoire d'accord et exprime, au nom du FIDA, la détermination du Fonds à respecter l'esprit du mémoire d'accord ainsi que les dispositions et conditions qui y sont décrites. Ces dispositions et conditions s'appliqueront au FIDA dans leur intégralité, sous réserve des modifications indiquées dans le paragraphe 4 ci-dessous. Tout engagement opérationnel et/ou financier du FIDA en faveur du Partenariat sera considéré comme additionnel aux engagements des partenaires actuels mentionnés dans le mémoire d'accord et ses additifs.
4. Compte tenu de ce qui précède, le FIDA approuve les modifications suivantes du mémoire d'accord tel qu'amendé par les additifs susmentionnés:
 - a) La page de couverture fera apparaître le nom complet du FIDA;

ANNEXE

- b) Le nom du FIDA sera ajouté à ceux des partenaires actuels à la page 2, et sera inclus dans la définition de "partenaires", "partie" ou "parties", chaque fois que ces termes apparaissent dans le mémorandum d'accord;
- c) L'adresse suivante sera ajoutée en page 6:

"Pour le Fonds international de développement agricole:

Directeur de la division Asie et Pacifique
Département gestion des programmes
Fonds international de développement agricole
Via del Serafico 107
00142 Rome
Italie

Numéro de télécopie: (39-06) 5043463"

* * *

Pour le Fonds international de développement
agricole

Signé: _____ (Lennart Båge)
Lennart Båge
Président

Date: _____ (23 octobre 2003)

